

Date : 20080206

Dossier : A-202-07

Référence : 2008 CAF 49

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

BERTRAND JOYAL

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Montréal (Québec), le 6 février 2008.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 6 février 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Date : 20080206

Dossier : A-202-07

Référence : 2008 CAF 49

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

BERTRAND JOYAL

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 6 février 2008)

LE JUGE PELLETIER

[1] Au soutien de son appel, l'appelant nous demande d'imputer à Maître Sophie Doré une grave faute professionnelle alors que la seule preuve au dossier, soit l'affidavit de Maître Gilles Doré, est silencieuse sur ce point.

[2] En l'absence de preuve émanant de la principale intéressée, le juge Angers était justifié de refuser la demande de prorogation de délais.

[3] L'appel sera rejeté avec dépens.

« J.D. Denis Pelletier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-202-07

APPEL À L'ÉGARD DE L'ORDONNANCE RENDUE LE 21 MARS 2007 PAR L'HONORABLE JUGE FRANÇOIS ANGERS, DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT, DANS LE DOSSIER 2006-3309(IT)APP.

INTITULÉ : *BERTRAND JOYAL et SA MAJESTÉ LA REINE*

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 6 février 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES DESJARDINS, NOËL ET PELLETIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS :

Daniel Paquin POUR L'APPELANT

Philippe Dupuis POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Beauchemin Paquin Jobin Brisson et Philpot
Montréal (Québec) POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) POUR L'INTIMÉE